

Syndicat scolaire de Pange

Allée des tilleuls

57530 PANGE

Les accueils périscolaires ont fait l'objet de déclarations au titre de l'accueil collectif des mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale. Le service périscolaire bénéficie d'une aide financière de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Règlement du service périscolaire

Ce règlement s'applique aux actions conduites dans le cadre du service périscolaire géré par le Syndicat scolaire de Pange.

I. HORAIRES :

Ceux-ci s'appliquent en période scolaire.

a. L'accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du matin :

Les enfants sont accueillis de **7h00 à 8h25 (8h30 pour l'école élémentaire)** et placés sous la surveillance du responsable de l'accueil.

Restauration :

La commande des repas est passée à 8h15.

Les enfants inscrits au service de restauration sont pris en charge de **11h40 (11h45 pour l'école élémentaire) à 13h40 (13h45 pour l'école élémentaire)**.

La salle de restauration est aménagée dans la salle Chénier et une salle annexe.

Les plats sont confectionnés par l'ADEPPA. Les menus sont distribués sous format papier aux enfants après chaque vacances scolaire, affichés dans la salle de restauration et consultables sur le site internet de l'ADEPPA.

Le repas est un moment de plaisir individuel, mais aussi collectif. L'enfant y apprend certaines règles de sociabilité.

Ce service est placé sous la surveillance et la responsabilité des agents, qui veilleront à ce que les enfants se comportent calmement et poliment. Le personnel doit maintenir le calme, en se faisant respecter par les enfants et en les respectant.

Accueil du soir :

Les enfants sont pris en charge de **15h40 (15h45 pour l'école élémentaire) à 18h30**.

b. L'accueil périscolaire le mercredi et les mercredis éducatifs

Accueil du matin :

Les enfants sont accueillis de **7h00 à 8h25 (8h30 pour l'école élémentaire)** et placés sous la surveillance du responsable de l'accueil.

Accueil après l'école sans restauration :

Les enfants sont accueillis entre **11h30 (11h35 pour l'école élémentaire) et 12h**, en salle Chénier.

Restauration :

Les enfants inscrits au service de restauration sont pris en charge de **11h30 (11h35 pour l'école élémentaire) à 14h00**. Les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à partir de 13h30.

La salle de restauration est aménagée dans la salle Chénier et une salle annexe.

Les plats sont confectionnés par l'ADEPPA. Les menus sont distribués sous format papier aux enfants après chaque vacances scolaire, affichés dans la salle de restauration et consultables sur le site internet de l'ADEPPA.

Accueil de l'après-midi :

Les enfants sont accueillis **de 14h00 à 18h**. Pour le bon déroulement des activités, les parents sont invités à venir chercher leur enfant après 17h.

Le goûter n'est pas fourni.

II. INSCRIPTIONS :

Le nombre important d'enfants pris en charge par le service périscolaire exige :

- une définition claire des modalités d'inscription,
- une rigueur dans le respect par les parents des règles d'inscription au service périscolaire.

La responsabilité du périscolaire pourra être engagée uniquement si les parents ont respecté les modalités d'inscription.

Le SIVU est doté d'un logiciel de gestion des inscriptions afin de sécuriser le système d'inscription mais également de faciliter les interventions des familles.

Avant de pouvoir fréquenter les services d'accueil périscolaire et extrascolaire il est impératif qu'un dossier d'inscription complet ait été transmis au directeur du périscolaire et validé par celui-ci.

Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignement dûment complété et signé
- Une fiche sanitaire de liaison dûment complété et signé
- Une attestation d'assurance
- une attestation de quotient familial de la CAF

Une pré-inscription peut être effectuée directement sur le portail famille : pange.belamiportailfamille.fr .

Tout changement en cours d'année devra faire l'objet d'une information auprès du directeur soit directement sur le portail famille soit en complétant une nouvelle fiche de renseignement.

Les enfants peuvent être inscrits selon plusieurs modalités :

- à l'année
- à la semaine
- à la journée.

Il est impératif de transmettre les besoins d'accueil au plus tard le vendredi précédant la semaine d'accueil concernée, avant 14h.

Toutefois, de manière exceptionnelle (maladie, absence d'une enseignante, etc.), les familles pourront joindre le directeur entre 7h et 8h15 sur une ligne téléphonique dédiée pour modifier une inscription le jour même : **03 87 64 05 21**.

III. TARIFICATION :

Les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles (3 tranches), conformément aux dispositions du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF.

Une réduction s'applique à partir du deuxième enfant.

Les différents temps d'accueil font l'objet d'une tarification particulière. Toutefois, le SIVU a instauré un forfait destiné à plafonner la participation financière des familles utilisant le service matin, midi et soir.

IV. TEMPS D'ANIMATION :

Les activités proposées par les agents sont préparées autour de thématiques définies par période (temps entre 2 périodes de vacances scolaires).

L'accueil périscolaire

Des activités libres ou dirigés sont proposées aux enfants sur les différents temps d'accueil.

Un temps d'activité pédagogique est plus particulièrement proposé lors de l'accueil du soir de 16h à 17h. Un planning d'activité prévisionnel est défini par l'équipe pédagogique. Ce planning est affiché sur les sites d'accueil et diffusé sur le site internet du SIVU : sivupange.com

Les Mercredis Educatifs

Des activités physiques et d'autres activités manuelles et culturelles sont proposées aux enfants de 14h30 à 16h30 le mercredi après-midi.

Un planning d'activité prévisionnel est défini par l'équipe pédagogique. Ce planning est affiché sur les sites d'accueil.

V. RESPONSABILITE :

Afin d'éviter toute interruption dans l'obligation de garde :

- Les enfants seront déposés au périscolaire par un parent ou responsable légal, en salle Chénier, le matin avant l'école.
- Les enfants de l'école maternelle seront remis aux agents du périscolaire par les enseignantes de l'école maternelle après l'école.
- Les enfants de l'école élémentaire seront pris en charge dès la sortie des classes par les agents du périscolaire. Ils ont obligation de se présenter auprès de l'agent chargé du pointage de leur classe.
Avant et après le repas, l'encadrement sera assuré dans la cour de l'école élémentaire.
- Sans inscription sur la fiche de renseignements par le ou les parent(s) précisant les noms et prénoms de la ou les personne(s) mandatée(s) et majeure(s) pour venir chercher l'enfant, celui-ci ne pourra être confié à aucune autre personne que ses responsables légaux.

Les personnes mandatées devront se munir d'une pièce d'identité en cours de validité afin que le responsable de l'accueil puisse, au besoin, vérifier l'identité.

Le Syndicat scolaire de Pange décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels pendant le temps périscolaire.

VI. PERSONNEL ENCADRANT :

Les agents du périscolaire ont pour mission de favoriser l'apprentissage social, d'établir une relation éducative et de veiller au bon développement des enfants qui leur sont confiés. Aucun traitement de faveur ou, au contraire, aucune ségrégation ne saurait être tolérée. Le directeur du périscolaire est chargé du bon fonctionnement des services. Il a autorité hiérarchique sur le personnel. Le personnel doit assurer le bien-être physique et psychologique des enfants dans le respect de leur rythme.

Le taux d'encadrement répond aux exigences réglementaires en vigueur.

Le personnel de service assure l'entretien des locaux, du mobilier et des équipements dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

VII. FAMILLE :

Les parents doivent respecter le déroulement des activités, le travail des professionnels, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les horaires d'accueil du service périscolaire.

Les parents venant chercher leurs enfants à l'école maternelle, devront le faire à la porte de l'école maternelle ; en aucun cas, les parents ne devront passer par les salles du périscolaire.

En aucun cas, les parents ne peuvent se présenter lors de la pause méridienne sans en avoir préalablement fait la demande au directeur du périscolaire, pour ne pas perturber le bon déroulement de l'organisation.

Il est rappelé que l'accueil du soir se termine à 18h30. Des retards ne pourront être admis que de façon exceptionnelle.

VIII. SANTE :

Le directeur se réserve le droit de refuser un enfant malade à son arrivée et de ne pas garder un enfant tombant malade durant la journée ; dans ce dernier cas, les parents seront contactés.

En cas d'intervention d'un médecin, le règlement des honoraires et frais médicaux est à la charge des parents.

▶ *Prise de médicaments :*

La prise de médicaments doit être exceptionnelle lors de l'accueil en Périscolaire et ne peut s'effectuer que sous couvert d'une prescription médicale récente et d'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments. Ces derniers doivent être présentés dans leur emballage d'origine et marqués au nom de l'enfant ; ils sont impérativement remis en mains propres au responsable.

► **Allergies alimentaires :**

Les parents signalent obligatoirement sur la fiche de santé si leur enfant présente une allergie. Dans ce cas, ils doivent fournir un certificat médical récent délivré par le médecin qui suit l'enfant, précisant le type d'allergie et autorisant la fréquentation des accueils périscolaires, ou le Protocole d'Accueil Individualisé.

Un document organisant les modalités d'accueil est établi avec la famille.

IX. ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux activités périscolaires (accueils périscolaires et/ou restauration). Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant (une copie de cette attestation devra être fournie chaque année lors de l'inscription).

X. DISCIPLINE ET SANCTIONS :

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire doivent respecter le personnel encadrant et leurs camarades. Le non-respect des règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité peut entraîner les sanctions suivantes :

1^{er} niveau : avertissement verbal aux parents par le personnel encadrant et/ou le directeur du périscolaire

2^{ème} niveau : entretien avec le ou les parents, l'enfant concerné, le Président du Syndicat scolaire de Pange et le directeur du périscolaire

3^{ème} niveau : avertissement écrit adressé aux parents par le Président du Syndicat scolaire de Pange

CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU PERISCOLAIRE ET A LA CANTINE

Sont considérés comme agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration :

- Un **comportement indiscipliné** constant ou répété
- Une **attitude agressive** envers les autres élèves
- Un **manque de respect** caractérisé au personnel encadrant
- Des **actes violents** entraînant des dégâts corporels ou physiques.

En cas de tels comportements, l'échelle de sanctions sera appliquée.

Règles pour les enfants :

- Je me lave les mains avant le repas
- Je me range 2 par 2, sans faire de chahut, quand les animateurs me le demandent
- Je respecte mes camarades ainsi que les animateurs et les agents de services ; les propos insolents, grossiers ou insultants sont interdits.
- Je ne crie et ne crache pas
- Je ne me lève pas de table sans raison ou autorisation
- Je m'assoie à une table dans le calme
- Je ne joue pas avec les couverts et la nourriture
- Je respecte le matériel et les lieux (le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille)
- J'accepte de goûter un peu de tous les aliments que l'on me propose
- Je débarrasse ma table comme indiqué par les animateurs
- **Pour sortir de la cantine** : je range ma chaise et me mets en rang par 2 sans chahuter et ni bousculer

Si je ne respecte pas les règles, je serai sanctionné.